

**LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES
(LFSEP)**

Association Loi 1901
40, rue Duranton
75015 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES (LFSEP)

Association Loi 1901

40, rue Duranton

75015 PARIS

A l'Assemblée Générale de l'association LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES (LFSEP)**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LFSEP** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Conseil d'administration le 15 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources décrites dans la note « VI - Notes relatives au compte d'emploi des ressources » de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement CRC n°2008-12 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêtés le 15 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

**Le Commissaire aux comptes
SEFAC**

**Représentée par Monsieur Philippe BLIN
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**



COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES (LFSEP)

Association reconnue d'Utilité Publique
40, rue Duranton - 75015 PARIS



COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

BILAN

ACTIF

En euros	Montant brut	Amort. Prov	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Terrains	18 300	-	18 300	18 300
Constructions	164 700	99 121	65 579	72 167
Autres immobilisations corporelles	24 712	17 741	6 971	10 611
Immobilisations corporelles	207 712	116 861	90 850	101 078
Immobilisations financières	25 822		25 822	26 225
Actif immobilisé	233 534	116 861	116 672	127 304
Créances clients	-	-	-	-
Personnel	272	-	272	608
Comptes débiteurs divers	130 368	-	130 368	81 512
Legs en cours de réalisation	147 372	-	147 372	73 000
Autres créances	278 012	-	278 012	155 120
Disponibilités	183 110	-	183 110	421 882
Charges constatées d'avance	4 403	-	4 403	3 928
TOTAL ACTIF	699 059	116 861	582 197	708 234

PASSIF

En euros	31/12/2019	31/12/2018
En euros	31/12/2019	31/12/2018
Fonds associatif avec droit de reprise	-	-
Fonds associatif sans droit de reprise	581 960	646 623
Résultat de l'exercice	- 179 732	- 64 662
Fonds propres	402 228	581 960
Fonds dédiés	132 876	62 874
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes fournisseurs	10 400	10 340
Dettes sociales	24 882	21 744
Dettes fiscales	85	194
Dettes fiscales et sociales	24 967	21 938
Comptes créditeurs divers	1 257	760
Charges à payer	10 468	20 362
Autres dettes	11 725	21 122
Produits constatés d'avance	-	10 000
TOTAL PASSIF	582 197	708 234

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

Annexe aux comptes annuels clos le 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Adhésion et abonnement	16 870	21 005
Dons, legs et libéralités	52 264	25 967
Partenariats et événements	179 216	330 071
Marketing direct et revenus publicitaires	72 490	45 544
Autres	375	32 466
Total produits d'exploitation	321 214	455 053
Autres achats et charges externes (*)	419 605	411 871
Impôts et taxes	3 349	3 414
Salaires et traitements	103 179	123 986
Charges sociales	53 346	61 201
Dotations aux amortissement	10 228	6 897
Autres charges	162	153
Total charges d'exploitation	589 869	607 522
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 268 654	- 152 469
Produits de valeurs mobilières de placement	964	1 413
Reprises financières	-	-
Autres produits financiers	-	-
Intérêts & charges assimilées	-	-
Dépréciations financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	964	1 413
Produits exceptionnels sur opération de gestion	87 959	86 394
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	87 959	86 394
EXCEDENT OU INSUFFISANCE	- 179 732	- 64 662

(*) Dont K€ 70 Subventions

Exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le total est de € 582 197 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un déficit de € 179 732

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I- PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques rassemblent :

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- une note annexe ;
- un compte d'emploi des ressources présenté par destination ;

II- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément au plan comptable général et aux dispositions comptables applicables aux associations et fondations, telles que définies par le règlement du CRC N°99-01 du 16 février 1999 modifié par les règlements CRC N°2008-12 du 7 mai 2008 et N°2009-01 du 3 décembre 2009. Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France.

Les comptes respectent les principes de :

- prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de mode d'évaluation n'est intervenu cette année.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont principalement :

1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Les durées de vie généralement retenues sont les suivantes :

- Immeuble 25 ans ;
- Mobiliers 10 ans ;
- Matériel informatique 3 ans.

2. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. A la date d'arrêté des comptes, la crise dite Covid-2019 n'est pas encore terminée sur le plan sanitaire mais chacun sait qu'elle a et aura des conséquences financières et économiques importantes mais difficiles à évaluer aujourd'hui.

Cet évènement ayant eu lieu postérieurement à l'établissement des comptes sociaux et n'ayant aucun lien direct avec l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, aucun ajustement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a été effectué.

Le résultat de votre société en 2020 dépendra des placements effectués, des arbitrages et des taux de prélèvements applicables mais aussi des effets de la crise en cours.

III- NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

1. ACTIF

1.1 Valeur brute des immobilisations

en €	Au 01/01/2019	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/2019
Immobilisations corporelles				
Terrains	18 300	-	-	18 300
Constructions	164 700	-	-	164 700
Autres immobilisations	24 712	-	-	24 712
En-cours	-	-	-	-
Avance sur immobilisations	-	-	-	-
TOTAL	207 712	-	-	207 712

1.2 Amortissements des immobilisations

en €	Cumulés au 01/01/2019	Dotations	Reprises	Cumulés au 31/12/2019
Immobilisations corporelles				
Constructions	92 533	6 588	-	99 121
Autres immobilisations	14 101	3 640	-	17 741
Total	106 634	10 228	-	116 861

1.3 Les autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières se composent d'une dotation initiale de € 3 843 et de la capitalisation de 10% des produits financiers conformément à l'article 13 des statuts.

Le montant de ce poste s'élève à € 25 822 au 31 décembre 2019 contre € 26 225 au 31 décembre 2018.

1.4 Autres créances

1.4.1 Produits à recevoir

Les produits à recevoir correspondent à des demandes de subventions, dons auprès de partenaires privés afin notamment de participer au financement de projets de recherche.

1.4.2 Legs en cours de réalisation

Pour les biens meubles ou immeubles provenant de legs et destinés à être cédés par la Ligue, la comptabilisation se fait conformément au règlement du CRC 99-01 :

- le compte 475 « legs en cours de réalisation » est crédité des montants encaissés et le montant de l'engagement hors bilan correspondant est réduit en conséquence ;
- lors de la réalisation effective et définitive d'un bien, le compte correspondant de produits est crédité du montant exact et définitif de la vente, par le débit du compte 475 « legs en cours de réalisation » qui est ainsi soldé pour le bien concerné.

Par simplification, selon de la nature des biens légués, les encaissements des biens légués sont directement comptabilisés par la Ligue au crédit du compte de produit correspondant sans que cela n'entraîne de distorsion par rapport aux modalités réglementaires appelées ci-dessus.

1.5 Disponibilités

La trésorerie se répartit de la façon suivante :

en €	31/12/2019	31/12/2018
BNP compte courant	10 041	28 932
BNP compte épargne	96 004	320 649
BNP Livret A	81 721	81 113
La Banque Postale	4 022	3 141
BNP Cherbourg	1 068	1 028
BNP Longwy	2 522	2 522
Caisse	2 236	2 490
Paypal	11 317	7 732
Autres titres (article 13 des statuts)	- 25 822	- 25 725
Total	183 110	421 882

2. PASSIF

2.1 Fonds propres

Les fonds propres de la Ligue s'élèvent à € 402 228 au 31 décembre 2019.

Ils se composent de fonds associatifs sans droit de reprise s'élevant à € 581 960 et du résultat de l'exercice pour € -179 732.

2.2 Fonds dédiés

La Ligue constate en fonds dédiés, les fonds reçus des donateurs ayant fait l'objet d'une demande d'affectation spécifique.

Les fonds dédiés s'élèvent à € 132 876 au 31 décembre 2019 et concernent le financement de la recherche.

3. COMPTE DE RESULTAT

3.1 Subventions recherche

Les subventions accordées aux chercheurs sont enregistrées pour le montant engagé au titre de l'exercice.

La Ligue participe à la recherche fondamentale et clinique par le versement de subventions directes d'aides aux chercheurs. La subvention totale au titre de l'exercice 2019 s'élève à € 70 000.

IV- AUTRES INFORMATIONS

1. Echancier des créances et des dettes

Etat des échéances des créances en €	Montant Brut	Dont à - d'un an	Dont à + d'un an
Autres créances			
Personnel	272	272	-
Débiteurs divers	117 424	117 424	-
Produits à recevoir	12 945	12 945	-
Legs en cours de réalisation	147 372	147 372	-
Total	278 013	278 013	-

en €	Brut	moins d'un	et - 5 ans	5 ans
Dettes fournisseurs	10 400	10 400	-	-
Dettes fiscales et sociales	24 968	24 968	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Comptes créditeurs	1 257	1 257	-	-
Charges à payer	10 468	10 468	-	-
Total	47 093	47 093	-	-

2. Personnel salarié

L'effectif salarié au 31 décembre 2019 est de 3 cadres.

Les dirigeants élus de la Ligue et les membres des comités sont tous bénévoles et, de ce fait, ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en nature.

3. Engagements donnés

La Ligue Française s'est engagée à financer un projet de recherche initié par le Centre Hospitalier de Saint-Philibert à hauteur de € 90.000 2018-2020, soit un engagement annuel de € 30.000. Ce projet a pour objectif de faire progresser la recherche contre une forme autrefois « orpheline » de la maladie, la forme progressive.

Par ailleurs, un nouveau projet initié par l'Université Catholique de Lille est financé à hauteur de € 90.000 sur la période 2019-2021 (soit un engagement de € 30.000 par an).

La Ligue s'est engagée à verser à la Progressive MS Alliance une subvention à hauteur de € 10.000 pour l'année 2019.

4. Engagements reçus

Aucun engagement n'a été reçu pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

5. Détail des fonds dédiés

Fonds dédiés en €	Au 01/01/2019	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2019
RIGGI - 2013	47 776			47 776
MOISSET - 2014	100			100
H.I.C.L - 2018	15 000			15 000
MSIF MS Alliance		10 000		10 000
H.I.C.L - 2019		30 000		30 000
I.C.L - 2019		30 000		30 000
TOTAL	62 876	70 000	-	132 876

La Ligue constate en fonds dédiés, les fonds reçus des donateurs et ayant fait l'objet d'une demande d'affectation spécifique.

V- COM PTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES 2019					
EMPLOIS	(1)	(2)	RESSOURCES	(3)	(4)
	Emplois de N = Compte de résultat	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N		Ressources de N = Compte de résultat	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		0
1- RECHERCHE ET AUTRES MISSIONS SOCIALES	410 543	410 543	1- RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC	210 748	210 748
1-1 Réalisées en France	381 346	381 346	1-1 Dons et legs collectés	152 547	152 547
- Actions réalisées directement	381 346	381 346	- Dons manuels non affectés	40 803	40 803
- Versements à d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels affectés	23 785	23 785
			- Legs et autres libéralités non affectés	87 959	87 959
			- Legs et autres libéralités affectés		
1-2 Réalisées à l'étranger	29 197	29 197	1-2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	58 200	58 200
- Actions réalisées directement	29 197	29 197	- Produits des manifestations	57 236	57 236
- Versements à d'autres organismes agissant à l'étranger			- Produits financiers	964	964
2- RECHERCHE DE RESSOURCES	106 654	106 654	2- AUTRES FONDS PRIVÉS	179 683	
2-1 Frais d'appel à la générosité du public	106 654	106 654			
2-2 Frais de recherche des autres fonds privés					
2-3 Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics					
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	72 673		03- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS	2 000	
			4- AUTRES PRODUITS	17 706	
		517 197			
I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT	589 870		I- TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT	410 137	
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS			II- REPRISES AUX PROVISIONS		
III- ENGAGEMENTS A RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	0		III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
IV- EXCÉDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE			IV- VARIATION DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRES DU PUBLIC (cf. tableau des fonds dédiés)		-70 000
TOTAL GÉNÉRALE	589 870		V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	179 733	
V- Part des acquisitions d'immo brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public			TOTAL GÉNÉRALE	589 870	140 748
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financières à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public					
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		517 197	VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		517 197
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales			Bénévolat	9 691	
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		
TOTAL	0		TOTAL	9 691	

VI- NOTES RELATIVES AU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

Il recense l'ensemble des ressources et des emplois de l'association d'une part, celles et ceux relatifs à la générosité du public d'autre part. Il est établi à partir des données comptables générales et analytiques conformément au règlement CRC n°2008-12.

Les règles évoquées ci-dessus correspondent aux spécificités du compte d'emploi des ressources élaboré en conformité avec le règlement en vigueur.

1. Définition des missions sociales

La LFSEP est une association de loi 1901, fondée en 1986 et reconnue d'Utilité Publique par décret du 21 janvier 1997, dont le but est de soutenir toutes les actions en faveur de la lutte contre la sclérose en plaques, et notamment :

- D'informer les personnes atteintes, les médecins, le grand public,
- De favoriser l'aide morale et matérielle aux patients et à leur famille, par l'action des correspondants et celle des associations adhérentes,
- De soutenir la recherche sur la sclérose en plaques, notamment par le financement de programmes dédiés de recherche clinique,
- De représenter les patients français auprès des institutions internationales comme l'EMSP (Plateforme Européenne de SEP) ou la MSIF (Fédération Internationale des Sociétés de SEP).

2. Modalités de passage des comptes annuels au compte d'emplois-ressources

L'association a mis en place, dans le cadre de sa gestion opérationnelle, une comptabilité analytique de toutes les dépenses et ressources.

2.1 La ventilation de la rémunération des salariés

La rémunération des salariés est ventilée pour chacun d'entre eux sur la base des fonctions qu'ils occupent et de leurs responsabilités. Au 31 décembre 2019, la répartition des coûts de personnel est la suivante :

- Recherche et autres missions sociales : 60% ;
- Recherche de ressources : 25% ;
- Frais de fonctionnement : 15%.

Pour assurer le suivi de l'emploi des ressources collectées et non utilisées des campagnes antérieures, le tableau de compte d'emplois-ressources reprend en « à nouveau » le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées à la clôture de l'exercice précédent.

Les frais de fonctionnement sont financés prioritairement par les produits ne ressortant pas de la générosité du public.

2.2 L'affectation des coûts des missions sociales

Les coûts affectés aux missions sociales se répartissent de la façon suivante :

- bourses et aides à la recherche scientifique : € 77 301
- actions à l'international : € 29 197
- services aux personnes : € 228 612
- actions de communications : € 75 433

2.3 Les « Autres fonds privés »

Les « Autres fonds privés » sont des ressources issues principalement d'entreprises privées avec ou sans convention de mécénat.

2.4 Etat des effectifs bénévoles

Le bénévolat valorisé correspond essentiellement à la personne chargée de la tenue de la comptabilité de la Ligue.

2.5 Divers

Les provisions d'honoraires des Commissaires aux comptes, se sont élevées à la somme de 5.400 € T.T.C pour l'année 2019.